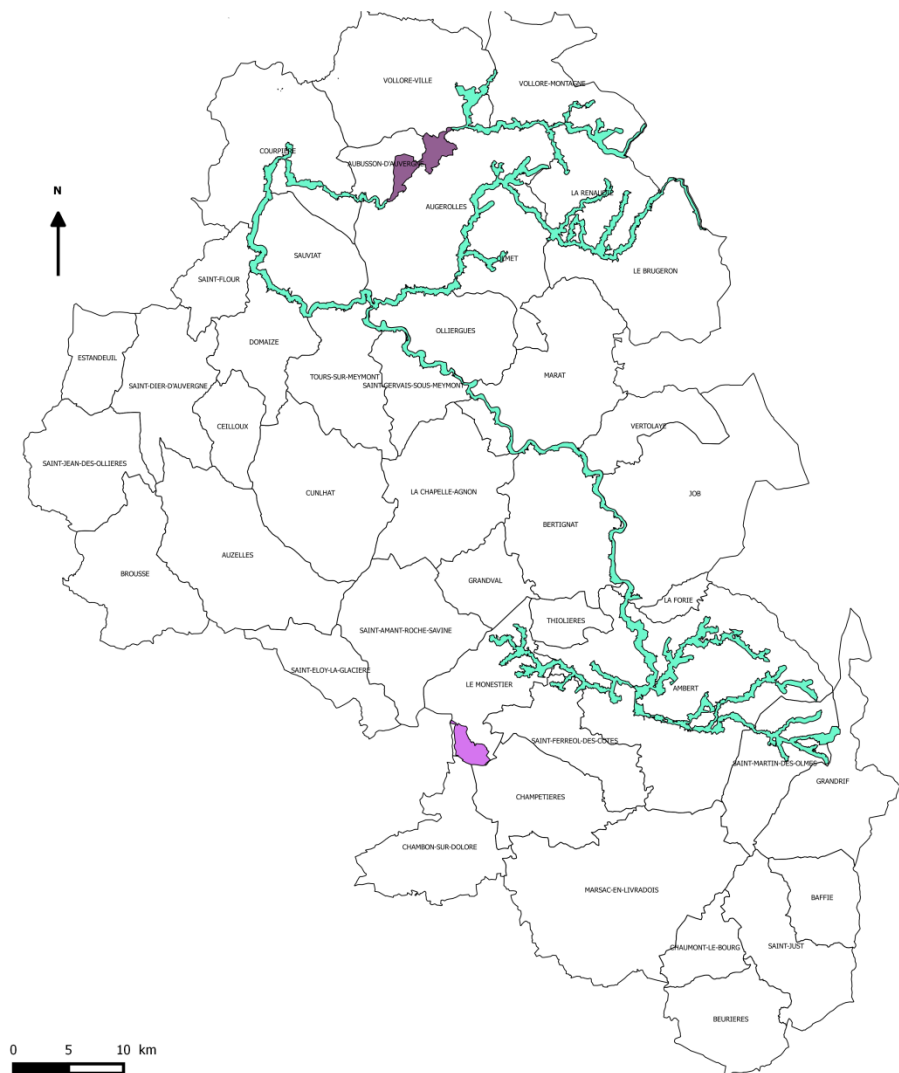


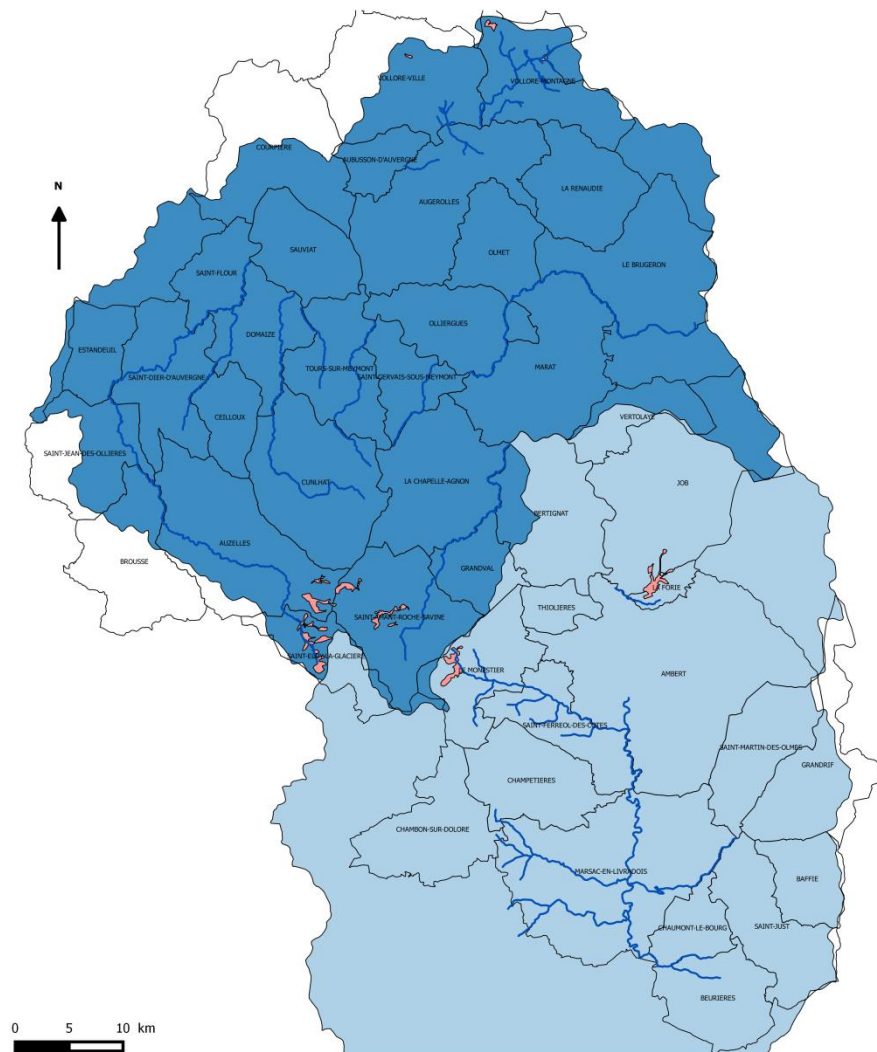
Projet agroenvironnemental et climatique Dore et affluents -enjeu biodiversité-



☐ communes_PAEC
 ZAP Biodiversité
 ■ Perimetre du site Natura 2000 Dore et affluents-(DoreMoyenne-DoreAmont)
 ■ Perimètre du site Natura 2000 Cavité minière de la Pause
 ■ Perimètre du site Natura 2000 Tourbière de Virences



Projet agroenvironnemental et climatique Dore et affluents -enjeu eau-



☐ communes_PAEC
 ■ ZH_SAGE DORE PAEC
 ZAP de préservation de la ressource en eau
 ■ DORE_AMONT
 ■ DORE_MOYENNE
 — Cours d'eau_CTX_Dore Amont et Moyenne_PAEC



PAEC Dore et affluents

Couverts	Mesures		Montants unitaires (*)	Enjeu biodiversité	Enjeu Eau/Zones Humides
Herbe	Herbe_07	Maintien de la richesse floristique des prairies naturelles	66,01 €/ha/an	OUI	OUI
	Herbe_13 + Herbe_03	Gestion des milieux humides + Absence totale de fertilisation minérale et organique azotée sur prairies	152,45 €/ha/an	OUI	OUI
	Herbe_13	Gestion des milieux humides	120 €/ha/an	OUI	
Linéaire	Linea_03	Entretien des ripisylves	1,5 €/ml/an	OUI	OUI

(*) montants plafonds



Mesures proposées

Mesure 1 : prairies naturelles fauchées et/ou pâturées

Herbe_07 - maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle **66,01 €/ ha/ an**

Engagements du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide :

- Présence d'au moins **4** plantes indicatrices parmi 20 plantes indicatrices locales
- Interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires
- Interdiction de retournement des surfaces engagées
- Enregistrement des interventions



Mesure 2 : gestion des milieux humides

Herbe_13 – Gestion de milieux humides 120,00 €/ ha/ an

Engagements du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide :

- Mise en œuvre du plan de gestion établi par une structure agréée
 - Entretien, des berges, des mares, des fossés et cours d'eau (maîtrise de la végétation terrestre), des roselières, des éléments paysagers (bois morts),
 - Faucardage des mares, des fossés et cours d'eau
 - Remise en état des prairies après inondation
 - Maintien de l'accès aux parcelles
- Respecter un taux de chargement moyen annuel maximum de 1,4 UGB/ha
- Respecter la fréquence de fauche et de pâturage (à fixer (0 à 5))
- Respecter la fertilisation azotée maximale de 60 unités d'azote
- Interdiction du retournement des surfaces engagées
- Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées
- Enregistrement des interventions



Eligibilité du demandeur
Chargement > ou = 0,3 à l'échelle de l'exploitation
Part minimale de PP à définir
Engager 60% des PP éligibles

PAEC Dore et affluents

Mesure 3 : gestion des milieux humides « intensifiés »

Herbe_13 – Gestion de milieux humides

+

152,45 €/ ha/ an

Herbe_03 – Absence totale de fertilisation minérale et organique

Engagements du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide :

- Mise en œuvre du plan de gestion établi par une structure agréée
- Respecter un taux de chargement moyen annuel maximum de 1,4 UGB/ha
- Respecter la fréquence de fauche et de pâturage (à fixer (0 à 5))
- Absence totale d'apport de fertilisants azotés minéraux et organiques
- Interdiction du retournement des surfaces engagées
- Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées
- Enregistrement des interventions

Eligibilité du demandeur

Chargement > ou = 0,3 à l'échelle de l'exploitation

Part minimale de PP à définir

Engager 60% des PP éligibles



Mesure 4 : entretien des ripisylves

LINEA_03 – entretien des ripisylves

1,50 €/ ml/ an

Engagements du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide :

- Mise en œuvre du plan de gestion établi par une structure agréée
 - Type de taille
 - Nombre de tailles
 - Suppression des arbres morts et des branches mortes
 - Enlèvement des embâcles
 - Périodes d'intervention
 - Matériel autorisé – gyrobroyage interdit
 - Essences locales en cas de réimplantation
 - Diagnostic
- Entretien de la végétation avec du matériel qui n'éclate pas les branches
- Interventions interdites entre le 1^{er} mars et le 30 septembre
- 1 entretien minimum en 5 ans
- Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires, sauf traitements localisés
- Longueur maximale de ripisylves en fonction culture occupant la surface

Enregistrement des interventions

Eligibilité des surfaces :

Enjeu biodiversité : ripisylves à base d'essences locales obligatoires,

Enjeu eau : ripisylves à base d'essences locales conseillées



Comment s'engager dans cette démarche ?

1/ Les conditions d'éligibilité

- ✓ Être une personne physique ou morale exerçant une activité agricole
- ✓ Ne pas avoir fait valoir ses droits à la retraite
- ✓ L'engagement dure 5 ans

2/ Prendre contact avec les animateurs du PNRLF pour fixer un rendez-vous

- ✓ Choix des mesures et définition des parcelles à engager
- ✓ Réalisation des diagnostics d'exploitation ou plans de gestion

3/ Remplir le formulaire de demande en même temps que votre déclaration PAC

Contacts au Parc

N2000 Dore et affluents : Maé Li Bernardino (04 73 95 57 57)

CT Dore aval : Sylvain Saxer (04 73 95 57 92)

